

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 18 mai 2016, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
Mme Juliette Laflamme, Buckland  
M. Marcel Blais, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme  
M. Martin Lacasse, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Géatan Labrecque, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Donald Therrien, Saint-Malachie  
Mme Isabelle Robin, Saint-Michel  
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Christian Noël, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 20 avril 2016
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. PGMR – Avis de non-conformité
  - 8.2. Employés manuels – Ajustements rémunération
  - 8.3. Retraite employée
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Rapport financier 2015
  - 9.3. Technicienne eaux usées – congé maternité
  - 9.4. PADF
  - 9.5. Nomination Agence forêts privées
  - 9.6. Subvention Transport collectif
  - 9.7. SAAQ – Point de service Saint-Raphaël
  - 9.8. Travaux cours d'eau Rivière Fourchette
  - 9.9. Agrandissement des périmètres urbains
  - 9.10. Pré-Assemblées
  - 9.11. Parc éolien
  - 9.12. Règlement gestion eaux usées – Avis de motion
  - 9.13. Règlement permis d'installation septique – Avis de motion
10. Sécurité incendie
  - 10.1. Formation – Partage des coûts
11. Dossiers
12. Informations

13. Varia :

- Prévost Car
- Acériculture
- Avis de motion – Stationnement MRC

Adopté unanimement.

C.M. 104-16

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2016**

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 20 avril 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 105-16

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – AVRIL 2016**

Il est proposé par M. Marcel Blais,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2016, au montant de 1 145 653,60 \$ et celui des recettes pour le mois d'avril 2016, au montant de 646 217,18 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M. 106-16

**5. ÉTATS FINANCIERS 2015**

Après présentation du rapport financier 2015 faite par M. David Vallières, CPA auditeur, C.A.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

que les états financiers 2015 soient adoptés tels qu'audités.

Adopté unanimement.

C.M. 107-16

**6. SURPLUS ACCUMULÉ MADA**

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

que le surplus accumulé au montant du 2 460 \$ au 31 décembre 2015 associé à la Partie 4 « MADA et politiques familiales » soit appliqué à la Partie 1 « Administration » étant donné la fin des activités liées à MADA.

Adopté unanimement.

C.M. 108-16

**7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a transmis le règlement n°178-2015 modifiant le règlement n°172-2014 intitulé Plan d'intégration et d'implantation architecturale afin d'ajouter une carte de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°172-2014 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°178-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°178-2015 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 109-16

**8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a transmis le règlement n°181-2016 modifiant le règlement de zonage n°164-2013 afin de se conformer au schéma d'aménagement en ce qui a trait aux îlots déstructurés et afin d'apporter certaines précisions à certains articles de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°164-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°181-2016 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Gaétan Labrecque  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°181-2016 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 110-16

**9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement n°2016-635 modifiant le règlement n°2004-506 afin de préciser des normes relatives aux bâtiments complémentaires, aux piscines et aux spas de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°2016-635 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°2016-635 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 111-16

**10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement n°2016-637 modifiant le règlement de lotissement n°2004-508 afin d'abaisser le 5 requis pour fins de parcs lors d'une opération cadastrale de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement lotissement n°2004-508 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°2016-637 de s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°2016-637 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 112-16

**11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement n°594-16 modifiant le règlement n°409-05 afin de permettre le remplacement d'une construction dérogatoire sous certaines conditions de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°594-16 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°594-16 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 113-16

**12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE**

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement n°2016-292 modifiant le règlement de zonage n°2003-208 afin d'agrandir une zone agricole à même une zone industrielle de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°2003-208 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°2016-292 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoit Tanguay,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°2016-292 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 114-16

**13. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement n°370 modifiant le règlement de zonage n°60 afin d'instaurer des normes relatives aux chenils de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°370 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°370 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**14. PGMR – AVIS DE NON-CONFORMITÉ**

Les membres du Conseil sont informés que le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) déposé par la MRC de Bellechasse au MDDELCC ne s'avère pas conforme aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et n'est pas en cohérence avec les orientations et les objectifs de la Politique de gestion des matières résiduelles.

Il faudra donc apporter les mesures correctives afin de rendre le projet de PGMR conforme aux exigences de la Loi.

C.M. 115-16

**15. SERVICE GMR – AJUSTEMENTS SALARIAUX**

ATTENDU que la MRC a adopté le 20 avril 2016 la résolution C.M. 100-16 qui visait la nomination du chef d'équipe de la collecte des matières résiduelles à titre de responsable des opérations – Employés manuels;

ATTENDU que la MRC a dû procéder à la nomination d'un nouveau chef d'équipe pour la collecte;

ATTENDU que la direction de la MRC a révisé la classification de ces 2 postes selon la nouvelle répartition des responsabilités des employés concernés et qu'elle propose une nouvelle classification pour ces 2 postes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

- 1° que la rémunération du nouveau Responsable des opérations – Employés manuels soit établie de la façon suivante selon la structure salariale en vigueur soit; classe 7 échelon 10.
- 2° que la rémunération horaire du chef d'équipe, en fonction des responsabilités de ce poste ayant été réévaluées, soit équivalente à celle d'un chauffeur régulier, détenant l'échelon maximum, le tout avec une majoration horaire de 2,00 \$.
- 3° que le Responsable des opérations – Employés manuels soit autorisé à approuver les dépenses courantes de fonctionnement pour les services de collecte et d'enfouissement jusqu'à un montant de 500 \$.

Adopté unanimement.

C.M. 116-16

**16. EMBAUCHE TEMPORAIRE TECHNICIENNE AUX EAUX USÉES**

ATTENDU qu'un poste de technicienne aux eaux usées doit être comblé de façon temporaire suite au départ prochain en congé de maternité d'une employée;

ATTENDU que certains directeurs de services ont manifesté des besoins en main d'œuvre, notamment au service d'évaluation;

ATTENDU que Mme Alexandra Mathieu complètera un stage comme technicienne en bureautique à la MRC de Bellechasse le 20 mai 2016;

ATTENDU qu'après cette date, elle sera disponible à l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,  
appuyé par M. Gaétan Labrecque  
et résolu

- 1° que Mme Alexandra Mathieu soit embauchée à titre de technicienne à l'évaluation jusqu'au départ en congé de maternité de Mme Isabelle Bolduc et par la suite comme technicienne aux eaux usées pour un poste régulier, temporaire pendant la durée du congé de cette dernière.
- 2° qu'elle soit rémunérée selon la classe 5, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.
- 3° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à cette embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 117-16

**17. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

ATTENDU qu'un montant de 11 000 \$ est mis à la disposition de la MRC dans le cadre du PADF pour réaliser des travaux sylvicoles en forêt privée, des travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique ou à des activités favorisant l'aménagement forestier et la transformation du bois;

ATTENDU qu'un montant supplémentaire de 5 500 \$ est mis à la disposition de la MRC dans le cadre du PADF pour réaliser des travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse élabore elle-même pour un montant de 16 500 \$ un projet associé à la voirie multiusage en forêt publique.
- 2° que le projet qui sera élaboré concerne la route d'accès au panorama du Parc régional du Massif du Sud (portion chemin forestier multiusage situé à Saint-Luc-de-Bellechasse).
- 3° que ce projet se réalisera conjointement avec la MRC des Etchemins qui contribuera pour un montant de 12 925 \$.

Adopté unanimement.

C.M. 118-16

**18. NOMINATION AGENCE FORÊTS PRIVÉES**

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

que M. Martin J. Côté soit désigné pour représenter la MRC de Bellechasse à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches pour l'année 2016-2017.

Adopté unanimement.

C.M. 119-16

**19. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre les services de transport collectif régional depuis 2002;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse déposera son plan de développement du transport collectif en mai 2016;

ATTENDU qu'en 2015, 7 613 déplacements ont été effectués par ce service;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2016 (volet 2 – Subventions au transport collectif régional) prévoient que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra à la base au double de la contribution du milieu (MRC, Pacte rural et usagers), et peut atteindre 100 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements;

ATTENDU que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis au cours des trois années suivantes dans les services de transport collectif régional;

ATTENDU que pour les services de transport, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer en 2016 pour une somme de 68 200 \$ comprenant une affectation de 16 800 \$ des surplus accumulés de ce service;

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 61 000 \$ en 2016;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2016 et que les états financiers viendront les appuyer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoît Tanguay,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que la MRC s'engage à effectuer 7 700 déplacements au cours de l'année 2016.
- 2<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse demande au MTMDET de lui octroyer une contribution financière pour 2016 de 100 000 \$.
- 3<sup>o</sup> que la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de 16 800 \$ dans les services de transport collectif régional au cours de l'exercice financier 2016.
- 4<sup>o</sup> qu'une copie de cette résolution soit transmise au MTMDET.

Adopté unanimement.

C.M. 120-16

**20. SAAQ – POINT DE SERVICE À SAINT-RAPHAËL**

ATTENDU qu'il y a seulement deux points de service de la SAAQ sur tout le territoire de la MRC de Bellechasse afin de desservir toute sa population;

ATTENDU que le point de service de Saint-Raphaël fait depuis longtemps partie du réseau de points de service de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU que ces deux points de service doivent être maintenus par la SAAQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse confirme son appui à la municipalité de Saint-Raphaël dans les démarches qu'elle effectue présentement auprès de la SAAQ visant le maintien des services de permis et d'immatriculation à cet endroit.

Adopté unanimement.

C.M. 121-16

**21. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 70 DE LA RIVIÈRE FOURCHETTE**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche 70 de la rivière Fourchette sur les lots 4 365 234 et 4 365 232 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Henri sur deux unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la branche 70 de la rivière Fourchette sur une distance d'environ 460 mètres sur les lots 4 365 234 et 4 365 232.
- 2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 122-16

**22. AGRANDISSEMENT DES PÉRIMÈTRES URBAINS / COMPENSATION DES TERRES**

ATTENDU les résolutions des syndicats de l'UPA de Bellechasse et de Dorchester relativement à l'agrandissement des périmètres urbains dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU que des demandes ont été acheminées par ces syndicats dans le but de compenser pour les agrandissements de périmètres urbains proposés par les municipalités;

ATTENDU qu'il y a lieu effectivement de compenser les superficies agricoles perdues, en raison de l'agrandissement de certains périmètres urbains ainsi que d'identifier et de caractériser les terres en friche pouvant faire l'objet d'une récupération pour le remplacement des superficies à être cultivées;

ATTENDU que le territoire de Bellechasse se retrouve toutefois en totalité dans un bassin versant dégradé selon le règlement sur les exploitations agricoles (REA) du gouvernement et qu'en ce sens, il y est interdit d'augmenter les surfaces en culture au-delà de ce qui prévalait au 15 juin 2004;

ATTENDU que la MRC est en accord à ce que des démarches soient effectuées auprès des autorités compétentes pour faire modifier le REA, afin de permettre le remplacement de surfaces en culture équivalentes à celles requises pour l'urbanisation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

de faire savoir aux syndicats de l'UPA de Bellechasse et Dorchester :

- 1° que la caractérisation des terres en friche sera bonifiée afin d'identifier les superficies cultivables au sens du règlement sur les exploitations agricoles et que celles-ci pourront servir à la compensation lors de l'agrandissement des périmètres urbains.
- 2° que la somme des superficies en culture exclues sera compensée par de nouvelles superficies en culture, comme il a été entendu lors des négociations avec le Comité consultatif agricole.
- 3° que les superficies perdues par le développement des municipalités n'entraîneront aucune restriction supplémentaire pour les exploitations agricoles, comme il a été entendu lors de négociations avec le CCA.
- 4° que la MRC s'engage à modifier son règlement sur la mise en valeur de la forêt privée de manière à permettre le déboisement destiné à remplacer des parcelles en culture suite exclusivement à l'extension d'un périmètre urbain.
- 5° que des pressions politiques conjointes seront exercées, auprès des Autorités compétentes, afin de requérir que le règlement pour les exploitations agricoles soit modifié pour permettre le déboisement pour fins de mise en culture de superficies équivalentes à celles requises pour l'urbanisation.
- 6° qu'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) sera élaboré conjointement avec l'UPA, déposé et adopté par la MRC.

7° que le processus de mise en action de cette résolution soit effectuée suite à son adoption par la MRC.

8° que cette résolution soit acheminée aux 2 syndicats locaux pour la mise en œuvre conjointe.

Adopté unanimement.

C.M. 123-16

**23. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT EAUX USÉES**

Avis de motion est par la présente donné par M. Claude Lachance qu'un règlement visant à amender le règlement no 106-01, Règlement régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolés sera présenté pour adoption à une prochaine séance de ce Conseil.

C.M. 124-16

**24. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS**

Avis de motion est par la présente donné par M. Gilles Breton qu'un règlement visant à amender le Règlement no 108-01, relatif à l'émission des permis et certificats pour le service de gestion des eaux usées sera présenté pour adoption à une prochaine séance de ce Conseil.

C.M. 125-16

**25. PRÉVOST CAR – CONTRAT AVEC LES FORCES ARMÉES CANADIENNES**

ATTENDU que Prévost Car a récemment annoncé que l'assemblage des véhicules destinés aux Forces armées canadiennes ne sera pas réalisé à Sainte-Claire contrairement à ce qui était initialement prévu au moment de l'obtention du contrat en juillet 2015;

ATTENDU que le 13 mai 2016, Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse, ministre responsable du Travail et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, a émis un communiqué de presse afin de demander à l'entreprise Prévost Car de considérer les locaux de l'usine Baldor qui deviendront disponibles pour la réalisation du contrat obtenu de la défense canadienne;

ATTENDU que l'assemblage des véhicules qui doit débiter en 2017 permettra d'engager environ 80 personnes pour au moins 2 ans.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Michel Bonneau  
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse confirme qu'il est entièrement d'accord avec l'intervention faite par Mme Vien dans ce dossier et lui accorde tout son appui dans ses éventuelles démarches.
- 2° que le Conseil de la MRC de Bellechasse demande à Prévost Car d'étudier sérieusement tous les scénarios possibles qui permettraient de reconsidérer sa position et d'ainsi faire en sorte que l'assemblage des véhicules se fasse à Sainte-Claire.

Adopté unanimement.

C.M. 126-16

**26. M. RÉJEAN BILODEAU – ACÉRICULTEUR DANS BELLECHASSE**

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse félicite M. Réjean Bilodeau de Saint-Damien afin de souligner l'ampleur de son travail suite au lancement de son livre effectué le 14 mars 2016 intitulé « L'histoire de l'acériculture et des sucriers de Bellechasse – Berceau technologique mondial acéricole 1716-2016 » qui résume les récits d'environ 300 Bellechassoises passionnés de l'acériculture.

Adopté unanimement.

C.M. 127-16

**27. AVIS DE MOTION – STATIONNEMENT EXTÉRIEUR DU CENTRE ADMINISTRATIF**

Avis de motion est par la présente donné par M. Donald Therrien qu'un règlement d'emprunt, relatif au financement de travaux de réfection du stationnement du Centre administratif de la MRC de Bellechasse sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil.

C.M. 128-16

**28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Donald Therrien  
et résolu

que l'assemblée soit levée à 21 h 40

Adopté unanimement.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier